

# Plan de prévoyance

## Prévoyance professionnelle

06.10.2022

<b>Employeur</b>	DOKA Gestion Sàrl	<b>Numéro de contrat:</b>	328455
<b>Plan de prévoyance</b>	328455.DOKA Gestions Sàrl	<b>Valable à partir du</b>	01.01.2022

Les personnes assurées auprès de l'institution de prévoyance de l'employeur désigné au verso ou leurs survivants ont droit, dans le cadre de la version la plus récente des "dispositions réglementaires générales", aux prestations énumérées ci-après. Pour connaître les bases juridiques ainsi que les montants et taux d'intérêt actuels, veuillez consulter [www.pax.ch/pp-download](http://www.pax.ch/pp-download).

### Salaire assuré

Salaire annuel	Salaire annuel AVS
<b>Salaire annuel assuré épargne</b>	
Seuil d'entrée	75% de la rente de vieillesse AVS maximale (CHF 21'510)
Salaire maximum	300% de la rente de vieillesse AVS maximale (CHF 86'040)
Montant de coordination	87.5% de la rente de vieillesse AVS maximale (CHF 25'095)
Salaire minimum	12.5% de la rente de vieillesse AVS maximale (CHF 3'585)

### Salaire annuel assuré risque

Seuil d'entrée	75% de la rente de vieillesse AVS maximale (CHF 21'510)
Salaire maximum	300% de la rente de vieillesse AVS maximale (CHF 86'040)
Montant de coordination	87.5% de la rente de vieillesse AVS maximale (CHF 25'095)
Salaire minimum	12.5% de la rente de vieillesse AVS maximale (CHF 3'585)

### Prestations de vieillesse

Rente de vieillesse	Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion selon le règlement
Paiement en capital	Jusqu'à 100% de l'avoir de vieillesse possible au moment de la retraite
âge terme	65 pour les hommes / 64 pour les femmes
Rente de conjoint après la retraite	60% de la rente de vieillesse
Rente d'enfant de retraité	20% de la rente de vieillesse

### Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité	50% du salaire risque assuré 1
Délai d'attente	24 mois
Rente d'invalide pour enfant	8% du salaire risque assuré 1

### Prestations de décès

Rente de conjoint ou de partenaire	24% du salaire risque assuré 1
Rente d'orphelin	100% de la rente d'enfant AI 1
Capital-décès	restitution
Rachats facultatifs avec restitution	Non

### Exonération des cotisations

Exonération des cotisations	Délai d'attente 03 mois
-----------------------------	-------------------------

### Financement

#### Bonifications de vieillesse

	âge	taux de cotisation	part employé	part employeur
cotisations d'épargne en % du salaire épargne 1	18 - 24	-	-	-
	25 - 34	7.00%	3.50%	3.50%
	35 - 44	10.00%	5.00%	5.00%
	45 - 54	15.00%	7.50%	7.50%
	55 - 64/65	18.00%	9.00%	9.00%

part employé / employeur 50% / 50%

#### Cotisations de risque

	âge	taux de cotisation	part employé	part employeur
cotisation de risque en % du salaire risque	Hommes			
	18 - 24	0.98%	0.49%	0.49%
	25 - 34	1.28%	0.64%	0.64%
	35 - 44	1.86%	0.93%	0.93%
	45 - 54	3.04%	1.52%	1.52%
	55 - 65	3.53%	1.765%	1.765%
	Femmes			
	18 - 24	1.06%	0.53%	0.53%
	25 - 34	1.52%	0.76%	0.76%
	35 - 44	2.14%	1.07%	1.07%
	45 - 54	2.37%	1.185%	1.185%
	55 - 64	1.78%	0.89%	0.89%

part employé / employeur 50% / 50%

#### Contributions aux coûts

part employé / employeur 50% / 50%  
Hommes: 18-65 = 0.5%, Femmes: 18-64 = 0.5% du salaire risque plus CHF 610.00 de frais fixes